

Appel à projets 2024

Contrat de Ville 2024-2030 d'Argentan

Quartiers Politique de la Ville :

Ouverture de l'appel à projet	08/01/24
Clôture de l'appel à projet	23/02/24
Réalisation des actions	année 2024, année scolaire 2024-2025
Publication	https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Appels-a-projets/Appels-a-projets-2024

Pages 2-3 : Éléments de contexte et priorités croisées 2024 de l'État et de la collectivité

Pages 4-5 : Annexe 1 – La demande de financement d'un projet

Pages 6-8 : Annexe 2 - Remplir une demande subvention dans Dauphin

Pages 9-10 : Annexe 3 - Grille d'évaluation de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans la demande de subvention

Page 11 : Annexe 4 - Vos contacts

Pages 12-13 : Périmètres des quartiers prioritaires

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le Contrat de Ville.

L'actuel Contrat de Ville d'Argentan, prolongé à deux reprises, arrive à échéance au 31 décembre 2023. **Le futur Contrat de Ville sera signé au 31 mars 2024 pour une durée de 6 ans.**

2024 constitue une année transitoire. Cet appel à projets étant publié avant la définition de la nouvelle stratégie d'intervention pour les quartiers prioritaires de la ville, **il tiendra compte des premiers objectifs qui se sont dégagés des concertations citoyennes et des groupes de travail organisés au 2nd semestre 2023.**

Un travail de refonte des contrats de ville a permis de définir le cadre de la future contractualisation 2024-2030. Elle reposera sur les principes suivants :

1. **Un recentrage sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants**, avec "des thématiques transversales" et une partie spécifique à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés) ;
2. Une mise en œuvre d'un volet investissement avec une réorientation sur des programmes de droit commun ;
3. Une articulation avec les autres stratégies et notamment le « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE) et le « Pacte Local des Solidarités » qui sera signé avec le Conseil Départemental et qui entrera en vigueur au début de l'année 2024.

Les thématiques transversales sont précisées ci-dessous :

➤ **La cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations

et aux équipements sociaux, culturels, sportifs et sanitaires pour favoriser le lien social sur le territoire ;

➤ **La jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes** : le contrat de ville permet de soutenir tous les jeunes dans leur parcours et de lutter contre toutes formes de discrimination ;

➤ **Le renouvellement urbain et le cadre de vie** : le contrat de ville participe aux créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel, l'installation de nouvelles activités dans le quartier et le développement de l'attractivité des quartiers ;

- **Le développement économique et l'emploi** : le contrat de ville mobilise l'ensemble des dispositifs existants pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives qui concernent **les quartiers Saint-Michel / Vallée d'Auge et Les Provinces** et leurs habitants mais peut être étendu à d'éventuelles poches de pauvreté identifiées sur le territoire.

Les projets présentés devront répondre aux orientations et objectifs du contrat de ville rappelés ci-dessous.

PRIORITÉS CROISÉES 2024 ÉTAT-COLLECTIVITÉ

Suite au rapport d'évaluation du précédent contrat de ville et aux groupes de travail organisés de septembre à novembre 2023, **plusieurs objectifs ont pu être identifiés** :

- **Développer et renforcer le lien social, notamment intergénérationnel**
- **Développer des actions de prévention : décrochage scolaire, santé, tranquillité publique...**
- **Animer l'espace public et favoriser son appropriation par les habitants du quartier : animations en pied d'immeuble, animations culturelles et sportives, animations spécifiques dans des lieux du quartier...**
- **Accompagner toutes les démarches visant à « aller vers » les publics (insertion, emploi, mobilité, culture...)**

Parallèlement, une importance sera également accordée aux **priorités des habitants** qui ont pu être identifiées lors de la consultation citoyenne qui s'est déroulée de juillet à septembre 2023, à savoir :

- **Des actions favorisant le vivre-ensemble et la convivialité**
- **Des actions permettant d'améliorer le cadre de vie (aménagement urbains et entretien des espaces extérieurs, espaces de jeux...)**

ANNEXE 1 : LA DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROJET

1 - Conditions d'éligibilité des projets

- Les projets doivent **répondre aux objectifs identifiés dans le Contrat de Ville** tout en s'inscrivant dans **les priorités identifiées pour 2024**.
- **Porteurs de projets** : toute personne morale, de droit public ou privé (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités) quel que soit le lieu d'implantation de son siège social.
Une attention particulière sera portée aux demandes déposées par les petites associations locales.
- **Calendrier** : les actions proposées doivent se dérouler en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024) ou en année scolaire (entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 juin 2025) si elles s'adressent à un public scolaire.
- **Bénéficiaires** : les actions doivent être menées principalement en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville ainsi que des éventuelles poches de pauvreté identifiées.
- **Montant de l'aide** : la subvention demandée au titre des crédits politique de la ville (BOP 147) ne pourra pas dépasser 80 % du coût total du projet. Le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 €.
- **Co-financements** : des cofinancements doivent être recherchés. Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, Collectivités, Caf, ARS...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Les crédits Politique de la Ville ne doivent venir qu'en complément ou en l'absence de droit commun mobilisable.
- **Reconduction d'une action** : pour toute demande de subvention d'une action déjà financée dans le cadre du Contrat de Ville en 2023, le porteur de projet devra justifier de la subvention acquise l'année précédente en produisant un bilan de l'action (qualitatif et financier) sur la plateforme Dauphin. Ce bilan conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.
En cas de reconduction d'action, tout reliquat constaté en 2023 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2024 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).
- **Égalité Femme-Homme** : la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions Politique de la Ville sera examinée de façon particulièrement attentive dans le cadre de l'instruction de l'appel à projets 2024. L'absence de prise en

compte de cet aspect conduira à un refus de subvention (cf. grille de cotation en annexe 3).

- **Évaluation** : identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra (diagnostic) ainsi que les objectifs attendus. Ces derniers devront être évalués au moyen d'indicateurs d'évaluation opérationnels (qualitatifs et quantitatifs) permettant de mesurer les résultats attendus et de faire le bilan annuel.
- **Le dossier doit être complet** et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention CERFA N°12156*06. **Il doit être déposé sur la plateforme en ligne DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.**
- **Sont exclus** :
 - Les dossiers présentant une demande de financement pour le fonctionnement annuel des structures. Les financements relevant de la Politique de la Ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures.
 - Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical

2 - Contractualisation

Seront encouragés et favorisés, les projets qui :

- Respectent **les priorités 2024** présentées dans l'appel à projets
- Présentent un caractère **innovant** (méthode déployée, public concerné...) **et/ou structurant** pour le territoire
- Proposent une démarche « **d'aller vers** » pour mobiliser les publics
- Sont **co-construits avec les habitants** des quartiers prioritaires
- Répondent à **un besoin identifié** dans le quartier et recherchent **la complémentarité avec les actions** déjà existantes dans les quartiers concernés
- Favorisent **la coopération** entre les acteurs du quartier ou de la ville (pour les organismes non implantés dans les QPV, un partenariat avec un acteur du quartier est préconisé)

Conformément à l'instruction du 31 août 2023, une priorité est donnée aux financements pluriannuels et simplifiés. Les conventions peuvent être conclues sous forme de **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) de 3 ans**. Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur la période de 3 ans) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	
ÉTAPES	CALENDRIER
Lancement et publication de l'AAP	Le 8 janvier 2024
RDV avec les porteurs de projets	Du 9 janvier au 22 février 2024
Date limite de dépôt des dossiers (DAUPHIN)	Le 23 février 2024
Instruction des dossiers par les services (dont coordination avec les cofinanceurs)	Février – Mars 2024
Comité technique (analyse des dossiers et propositions financières)	Semaine du 18 mars 2024
Comité de pilotage (validation des montants attribués)	Semaine du 15 avril 2024
Notification aux porteurs de projets (par mail)	Mai 2024
Paiement	Entre le 15 juin et le 31 juillet 2024
Justification des actions subventionnées en 2024	Saisie des bilans sous DAUPHIN au plus tard le 30/06/2025

ANNEXE 2 : REMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté

- Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement **dématérialisée** via le **portail DAUPHIN**, à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- **ETAPE PREALABLE OBLIGATOIRE**, avant tout dépôt de dossier sur la plateforme Dauphin :
 - **Compléter une fiche-projet « version de travail »** (modèle transmis par la collectivité avec l'appel à projet) avant de compléter le dossier CERFA. Cela vous permettra plus facilement de (re)travailler votre projet, d'échanger avec vos interlocuteurs et de conserver une trace avec toutes les informations utiles
 - **Prendre contact avec le service Cohésion Sociale** de la ville d'Argentan pour échanger sur votre projet
- Le portail DAUPHIN permet de :
 - Déposer votre demande de subvention Politique de la Ville
 - En cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en N-1 et l'actualiser directement en ligne
 - Déposer le bilan annuel de l'action
 - Avoir accès au guide de saisie « Usagers » pour faciliter l'utilisation du portail : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>



Points de vigilances pour éviter les erreurs les plus fréquentes :

Domiciliation : les **adresses** de l'avis de situation SIREN, du RIB et du CERFA doivent être **identiques**.

Millésime : inscrire l'année **2024**.

Territoire : ne pas oublier de préciser le(s) nom(s) du (des) quartier(s) concerné(s) : « Les Provinces » ou « Saint Michel -Vallée d'Auge ».

Date ou période de réalisation :

Annuelle : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Scolaire : du 01/09/2024 au 30/06/2025

Si l'une des dates notée dans votre dossier est antérieure ou postérieure à ces deux périodes, l'instruction du dossier sera bloquée.

Nombre de bénéficiaires : cette rubrique doit impérativement être complétée, inscrire un chiffre supérieur à 0.

Déclaration sur l'honneur : elle doit être signée par le représentant légal de la structure ou son délégataire puis numérisée et jointe sur le portail DAUPHIN.

Renouvellement d'une action N-1 : le bilan de l'action (qualitatif et financier) doit être saisi pour pouvoir déposer une nouvelle demande

Budget du projet : sélectionner « **61-Etat Politique de la Ville** ». Si vous ne sélectionnez pas cet item ou que vous vous trompez, votre dossier ne pourra être examiné par le service instructeur. Il ne sera d'ailleurs pas visible sur le portail pour les instructeurs, vous devrez alors recommencer toute la saisie.

Financement : Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, n'oubliez pas de l'inscrire dans votre budget, toutes les subventions demandées doivent apparaître.

Le reste à charge pour votre structure ne doit pas être considéré comme une subvention, vous devez l'inscrire dans la rubrique « **Ressources propres affectées au projet – Autofinancement** ».

Concrètement, quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement rubrique « 74 - Subventions d'exploitation » :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	0,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €

EXEMPLES :

Auprès de l'État, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'État déconcentré en charge de la politique de la ville.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **61 - ORNE (DEPT)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **61 – CC ARGENTAN INTERCOM** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **ARGENTAN (61200)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

ANNEXE 3 : GRILLE D'ÉVALUATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRÉCIER LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCÉES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE¹

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction. Celles marquées en gras soulignent des étapes incontournables dans la mise en œuvre d'un projet prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

Diagnostic :

	OUI	NON	Sans objet/sans information
Y a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ? S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire</i>			

Projet :

A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités du projet ? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i>			
Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes ?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?			
S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès ?			
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes?			
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? Exemple : quotas			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière d'égalité femme homme, ou envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite et dans la gouvernance de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			

¹ Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il complété ?			
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ? par exemple des indicateurs d'objectifs et des indicateurs de suivi			

Communication :

Une stratégie de communication ciblée permettant de toucher le public recherché ou pour favoriser une culture de l'égalité a-t-elle été mise en place ?			
---	--	--	--

Cotation

- G0** « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif intégré dans la démarche. Cela suppose à minima une analyse de la situation de départ, et un indicateur de suivi chiffré »
- G2** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif significatif du projet et est intégrée dans le diagnostic qui justifie l'action, se décline dans les méthodes employées pour corriger les inégalités dans la mise en œuvre et présente des indicateurs chiffrés de suivi de l'action »

ANNEXE 4 : VOS CONTACTS

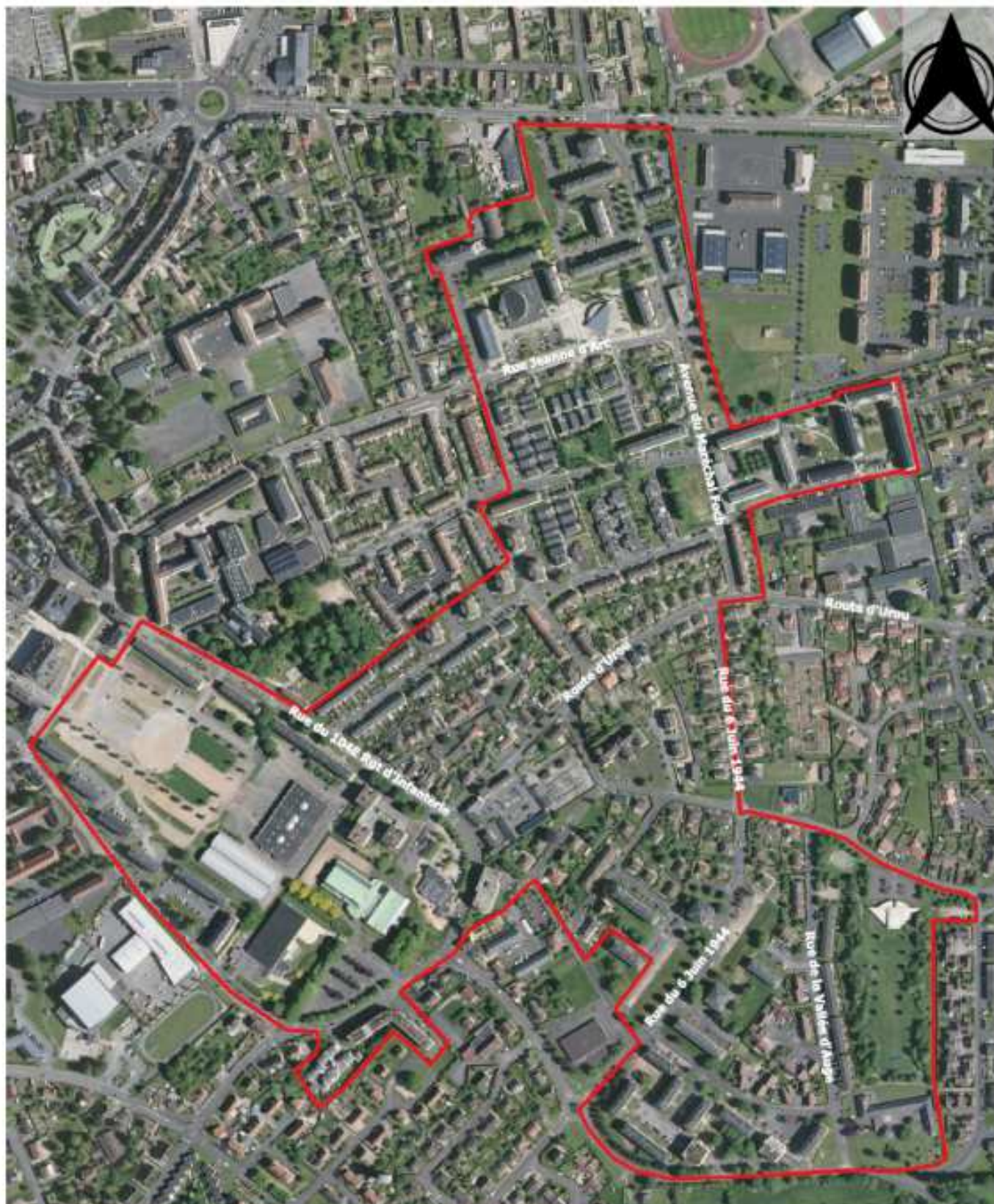
L'État et la collectivité sont à votre disposition pour répondre aux interrogations sur l'orientation des actions ou de manière plus générale sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Un RDV devra être fixé avec le service Cohésion Sociale de la ville d'Argentan afin d'échanger sur le projet avant tout dépôt sur la plateforme DAUPHIN :

Contacts ETAT	Contacts COLLECTIVITE
<p>- <u>Déléguée du Préfet</u> :</p> <p>Sylvie LEGRAND-ROBARDEY <u>Tel</u> : 02.33.80.60.78 / 06.79.15.63.94 <u>Email</u> : sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr</p> <p>- <u>DDETSPP</u> (pour les questions concernant la plateforme DAUPHIN) :</p> <p>Séverine LECONTE <u>Tel</u> : 02.33.32.42.81 <u>Email</u> : severine.leconte@orne.gouv.fr</p> <p>Bruno FOUCHÉ <u>Tel</u> : 02.33.32.51.32 <u>Email</u> : bruno.fouche@orne.gouv.fr</p>	<p>- <u>Service Cohésion Sociale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ <u>Directrice</u> : Gaëlle VETTIER Tel : 02.33.67.06.30 / 06.38.55.11.63 Email : gaelle.vettier@argentan.fr▪ <u>Responsable Politique de la Ville et Vie Associative</u> : Maïlys GAUTIER Tel : 02.33.67.00.10 / 07.70.29.56.71 Email : mailys.gautier@argentan.fr



Quartier Saint-Michel Vallée d'Auge





Quartier des Provinces

